

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1037

présenté par  
M. Richard et M. Vercamer

-----

**ARTICLE 15 QUINQUIES**

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« en confier la gestion à »

les mots :

« signer une convention avec ».

II. – En conséquence, compléter la même phrase par les mots :

« en vue de leur confier la gestion de ces biens »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir la signature d’une convention entre les entreprises de l’économie sociale et solidaire et l’État pour l’utilisation des biens immeubles non restitués.